

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

5^e séance de l'année 2025-2026 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
31 mars 2026 à **18h30**

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.
1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

La rencontre se tiendra au
local du SDG
Entrée : Porte C

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Attestations des sommes reçues (mesures dédiées et protégées).
- b) Levée de fonds : Colle à moi

7. Questions éducatives

- a) Retour sur le sondage auprès des parents portant sur les devoirs et les leçons
- b) Organisation scolaire 2026-2027
- c) Grille-matières 2026-2027

8. Questions générales

- a)

9. Levée de l'assemblée